



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DU PARC DU CNAM (2 LOTS)

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le vendredi 05 juin 2026 à 12h00

Procédure 26-007

Conservatoire national des arts et métiers

292 Rue Saint Martin
75141 PARIS CEDEX 03

Préambule

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Doté du statut de grand établissement d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure de consultation utilisée dans le présent marché est l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique (ci-après CCP).

RC.1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent la maintenance préventive et corrective, ainsi que des travaux divers sur les ascenseurs, ascenseurs de charge, monte-charges et élévateurs de personnes composant le parc du Cnam, en Ile-de-France (incluant Paris), et au Mans.

Ce marché comprend :

- la reprogrammation des téléalarmes et l'exploitation du système de télésurveillance des ascenseurs désignés pour permettre le fonctionnement de l'ensemble des dispositifs de demande de secours, y compris les abonnements téléphonique opérateur 4G, des systèmes appel d'urgence.

- La maintenance préventive et corrective de type « A CLAUSES ÉTENDUES » (ascenseurs et ascenseurs de charge) ou « COMPLET » (monte-charge et élévateurs de personnes) des équipements avec remplacement des organes sans critères d'exhaustivité d'aucune sorte.

Le contrat d'entretien de type « étendu » comprend les dispositions minimales d'entretien telles que définies par la réglementation, dues au titre du contrat d'entretien « à clauses minimales » auxquelles sont ajoutés une obligation de réparation et de remplacement, au titre de ce contrat, de pièces importantes dont la liste est établie dans le présent CCTP.

En complément des obligations décrites ci-dessous, le prestataire devra réaliser une maintenance spécifique aux caractéristiques, utilisations et pannes de chaque équipement ;

- La maintenance corrective : réparation ou le remplacement à l'identique ou en équivalence des pièces listées dans le CCTP (articles 2.2 et 3.2), sans limite de vétusté ou d'obsolescence, sous un délai maximum de 24 heures ;

- Un service d'astreinte 24h/24 et 365 jours/365 ;

L'objectif du présent marché est notamment d'assurer la continuité de service et la sécurité des occupants et utilisateurs des bâtiments, que ce soient les locaux de service, ou les locaux ouverts au public.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) décrit en détails les prestations à exécuter.

Lieux d'exécution :

Pour le lot n°1 :

- 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris - Site Saint-Martin ;
- 2 rue Conté, 75003 Paris - Site Conté ;
- 41 rue Gay-Lussac, 75005 Paris – Gay Lussac ;
- 61 rue du Landy 93210 Saint Denis - Site du Landy ;
- 10 rue de la Procession, 93210 Saint Denis- Site Synergie ;
- 60 rue Réaumur, 75003 Paris - Musée des Arts et Métiers ;
- 218 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis - Site des Réserves du Musée

Pour le lot n°2 :

- 1 boulevard Pythagore, 72000 le Mans - ESGT.

Les bâtiments sont des ERP de 1ère catégorie de type R, avec des activités de type N. Le site Saint-Martin est, en outre, classé Monument Historique pour ses parties antérieures au 20ème siècle, ainsi que pour ses cours pavées (classement par arrêté du 15 mars 1993). Les interventions se feront en site occupé, dans un ensemble accueillant des activités d'enseignement et de recherche.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à désigner un interlocuteur unique quel que soit le site géographique, en charge des questions organisationnelles et financières du présent marché.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du CCP.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP, sans minimum et avec un montant maximum de prestations, sur quatre ans, fixé à :

Pour le lot n°1 : Trois cent soixante mille euros hors taxes (360 000 € HT)

Pour le lot n°2 : Trente mille euros hors taxes (30 000 € HT)

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché est réparti en deux (2) lots :

- Lot n°1 : Sites Franciliens (Paris et Ile de France) ;
- Lot n°2 : Ecole supérieure des Géomètres et Topographes – ESGT (Le Mans).

Le contenu et l'étendue des prestations sont définis dans les pièces du présent marché, et en particulier dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Chaque lot fait l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Il est demandé aux candidats de remettre un dossier d'offre par lot. Le dossier de candidature d'un même candidat peut être commun à plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50750000	Services d'entretien d'ascenseurs
42416000	Ascenseurs, EPMP, monte-charges,
42419510	Pièces pour ascenseurs
42419000	Pièces pour matériel de levage et de manutention

RC.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En application des articles R2142-22 et R2142-24 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres ou en qualité de mandataires ou de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes, prestations supplémentaires et options

Le marché ne comporte ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle, ni option.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

RC.3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché et au plus tard **impérativement le 1^{er} juillet 2026**.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Conformément à l'article R2112-4 du CCP, en cas de silence du pouvoir adjudicateur, le contrat sera reconduit automatiquement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le contrat, par la voie d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'unité monétaire du contrat est l'euro. Les prix sont révisibles selon les modalités prévues par le CCAP. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC.4 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (BPU et DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

Les candidats sont informés que le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021 (NOR : ECOM2106868A). Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1- Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>) conformément à l'article R.2143-4 du CCP. Dans ce cas, le document est rédigé en langue française.

Ces formulaires doivent être complétés et datés par la personne habilitée à engager le candidat.

5.2- Présentation des candidatures

Chaque candidat et, le cas échéant, chaque membre du groupement¹, produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 précité). En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.
- En cas de groupement d'opérateurs économiques avec mandataire, une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Références détaillées et similaires à l'objet du marché avec coordonnées des maîtres d'ouvrage en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation.

Les références doivent dater de moins de 5 ans, elles doivent être en rapport avec le patrimoine ancien et les bâtiments recevant du public de 1^{ère} catégorie selon l'arrêté du 25 juin 1980 (« portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ») et les articles R.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Elles doivent également concerner des travaux en site occupé.

Les références doivent être vérifiables.

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du contrat ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

Capacités économiques et financières des candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'exception de l'habilitation justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement, la signature des documents composant la candidature n'est pas imposée.

5.3- Présentation des offres

L'offre comprend :

¹ En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

- 5.3.1. Un mémoire technique répondant précisément aux points énumérés ci-dessous :

1. Moyens humains mis à disposition pendant la durée du marché

- Nombre d'heures annuelles affectées à la maintenance préventive pour les appareils du maître d'ouvrage pendant les heures de travail en semaine,
- Nombre d'heures annuelles affectées à la maintenance corrective pendant entre 8h00 et 19 heures en semaine,
- Moyens en techniciens de maintenance affectés sur les secteurs pendant la période 8h00 – 19h00 en semaine,
- Moyens en techniciens de maintenance affectés sur les secteurs le soir, les week-ends et jours fériés,
- CV des techniciens pressentis sur toute la durée du marché (qualification, localisation, expérience, nombre d'appareils suivis),
- Nom, qualification et coordonnées du binôme technique et commercial,
- Moyens en termes d'encadrement pour toute la durée du marché des techniciens sur les secteurs de maintenance concernés,
- Mapping des antennes de maintenance.
- Garanties apportées quant au maintien des effectifs dédiés sur toute la durée du marché
- Taux de rotation des personnels d'intervention et des personnels technique d'encadrement au sein de l'agence qui portera le marché – politique de fidélisation des personnels

2. Moyens matériels mis en place pour l'exécution du marché

- Méthodologie et planning pour la mise en place du marché,
- Méthodologie et planning pour le reprogrammation et éventuel remplacement des téléalarmes,
- Présentation du plan de maintenance général et spécifique aux dysfonctionnements rencontrés,
- Moyens du central d'appel vers lequel sont dirigés les appels et moyens de communication des techniciens,
- Moyens mis en œuvre pour garantir au maître d'ouvrage une remise en service systématique des appareils même en cas de travaux nécessitant un devis de régularisation (sauf cas de force majeure, inondation ou acte de vandalisme).

3. Communication et restitution

Moyens permettant la traçabilité des interventions avec un détail de procédure pour le suivi des :

- Comptes rendus suite à panne avec immobilisation de plus de 4 heures après appel,
- Compte rendu suite à intervention pour remise en service provisoire,
- Compte rendu suite à remise en service définitive.
- Présentation des modèles de restitution mensuel/trimestriel et annuel

4. Démarche environnementale

- Certification ISO 14001 pour les unités de production du fabricant,
- Certification ISO 14001 pour les agences services du soumissionnaire,
- L'entreprise dispose-t-elle d'une charte environnementale au sein de l'entreprise ?
- Dispositions prises par l'entreprise sur la démarche environnementale interne et externe (vers les clients)
- Procédure de gestion des déchets.

NOTA BENE : Il est demandé aux candidats de présenter un mémoire technique concis, synthétique et complet. Le mémoire technique ne doit pas être un document générique mais un document répondant à l'offre du Cnam. La présentation de l'entreprise fera l'objet d'un document séparé, remis avec le dossier de candidature. Le mémoire technique présentera également la **capacité du candidat à maintenir une activité tout au long de l'année, y compris pendant la période des congés universitaires et sa capacité à assurer un service d'astreinte.**
Le candidat doit obligatoirement fournir au marché une assistance technique 24h/24h, 7jrs/7jrs

5.3.2. le projet de contrat comprenant, par lot :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- le bordereau de prix unitaire (BPU) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné complétés par le candidat.
- L'attestation de la visite obligatoire (voir 5.4 ci-dessous).

Le prestataire indiquera, dans le bordereau de prix unitaires (BPU), le taux horaire et le coefficient sur déboursé applicable en cas de travaux de réparation non compris dans le contrat de maintenance selon les articles 2.3 et 3.3 du CCTP.

ATTENTION : il est précisé que toutes les lignes de la DPGF et BPU doivent être complétées et ne doivent pas être modifiées. En cas de document remis altéré ou incomplet, l'offre du candidat pourra être rejetée comme irrégulière.

5.4 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour les sites franciliens :

Les candidats doivent prendre contact avec Monsieur Marc MEBOUNOU, à l'adresse suivante :

- marc.mebounou@lecnam.net

pour définir une date et un horaire de visite, ainsi que les conditions de sécurité qui devront être respectées.

Pour le site du Mans :

Les candidats doivent prendre contact avec Monsieur Florent GEUGEY à l'adresse suivante :

- florent.geugey@lecnam.net

Toute visite effectuée sans la présence ou sans l'accord de Monsieur MEBOUNOU, ou de Monsieur GEUGEY, en leur absence, du Pôle de Valorisation du patrimoine immobilier sera considérée comme inexistante.

La visite donne lieu à la remise d'une fiche de visite qui devra impérativement être jointe à l'offre.

RC.6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **vendredi 05 juin 2026 à 12h00**, selon les modalités indiquées ci-dessous.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches/> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La signature électronique n'est pas requise pour la remise des plis. Toutefois, si une entreprise, qui en dispose, souhaite la mettre en œuvre, les conditions, ci-dessous, devront être respectées.

6.1.1 Modalités générales

Les offres seront transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1363 à 1368 du Code civil.

Les entreprises ont un manuel d'utilisation de la plateforme, mis à leur disposition, dans la rubrique « Aide » du site précité. L'aide proposée par ce support se limite aux modalités de dépôt des plis.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

6.1.2 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers²

En application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

a) Exigences relatives aux certificats de signature électronique*

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées³ :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

b) Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé, ni porter atteinte à son intégrité.

NOTA BENE : La signature de l'acte d'engagement et de l'offre financière ne sera requise que de l'attributaire du marché.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Copie de sauvegarde

² https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

³ Types de signature électronique: la signature électronique simple, la signature électronique avancée (niveau 2) avec certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, Clé U.S.B) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents figurant dans la copie de sauvegarde et dont la signature est obligatoire doivent être signés électroniquement dans les conditions fixées ci-dessous.

RC.7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R2144-7 du CCP, si le candidat ne fournit pas dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve demandés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé. La procédure se poursuivra avec les autres candidats.

7.2 – Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1, L2152-2, R2152-1 et R.2152- du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	70 %
1.1. Moyens humains mis à disposition pendant la durée du marché	20 %
1.2. Moyens matériels mis en place pour l'exécution du marché	20 %
1.3. Communication et restitution	20 %
1.4. Démarche environnementale	10 %
2- Prix	30 %
2.1. Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	20 %
2.2. Bordereau de prix unitaires (BPU)	10 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise pourra être invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

RC.8 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (ci-après CCP).

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont énumérés aux articles 5.3 et 7.2 du présent règlement de la consultation.

RC.9 ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

9.1 – Généralités

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue, qu'ils remettent.

9.2 – En cas d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

En revanche, une offre irrégulière pourra être régularisée, dans un délai maximum de 8 jours, sauf si elle est anormalement basse.

Les offres anormalement basses seront examinées en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

9.3 – En cas de procédures infructueuses

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits
Où
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 2144-7 ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 ont été présentées,

la procédure sera déclarée infructueuse et elle pourra être suivie d'une nouvelle procédure avec négociation conformément aux règles du CCP.

RC.10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 – Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres,

- Par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://entreprises.cnam.fr/achats-et-marches> ou <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 – Modifications apportées au dossier de consultation par le Cnam

Le Cnam se réserve le droit :

- Soit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis.**
- Soit de reporter la date limite de réception du dossier,

Sous réserve de le faire savoir à l'ensemble des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (modification de détail) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

10.3 – Réalisation de prestations similaires

Sur le fondement de l'article R.2122-7 du CCP, le Cnam se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

10.4 - Procédures de recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01 44 49 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.